



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE DE TRAVAUX DE CONFORMITE ET DE  
MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE- SIGNATURE DE  
L'AVENANT N°3**

Vu la décision n°2021/376 en date du 23 juillet 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay a autorisé l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande, avec la société OTIS ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 340/4 avenue de la Marne, Parc Europe, ayant pour objet la réalisation de travaux de conformité et de maintenance des ascenseurs des bâtiments de la Communauté d'Agglomération, pour une période de deux ans à compter de la date de notification, reconductible une fois deux ans et pour un montant maximum de :

- 150 000 € HT pour la période initiale,
- 150 000 € HT pour la période de reconduction,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié le 19 août 2021 et reconduit une fois,

Vu la décision n°2023\_028 du 19 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet l'ajout d'un prix supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires, relatif à la maintenance d'un nouvel ascenseur installé au Centre Régional d'Arts Martiaux de Verquin,

Considérant que par un acte notarié établi le 29 juin 2021, la Commune de Béthune a cédé à la Communauté d'Agglomération le bâtiment Jean Monnet 1, situé à Béthune avenue de Paris, et disposant de 6 ascenseurs,

Vu la décision n°2022/147 du 16 mars 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant pour le transfert partiel de l'accord-cadre de la Ville de Béthune et de la société SCHINDLER, pour les six ascenseurs du Centre Jean Monnet 1, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 (date de fin de l'accord-cadre),

Considérant, qu'il y a lieu d'intégrer ces six ascenseurs dans les prestations de maintenance prévue à l'actuel accord-cadre, avec la société OTIS ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 340/4 avenue de la Marne- Parc Europe, et d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires et de signer en conséquence un avenant n°3, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre,



En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°3 au marché de travaux de conformité et de maintenance des ascenseurs des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avec la société OTIS, ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59700), 340/4 avenue de la Marne, Parc Europe, ayant pour objet l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires, de prestations de maintenance des six ascenseurs du Centre Jean Monnet situé à Béthune (62400), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 JAN. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 JAN. 2024

Et de la publication le : 12 JAN. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**